Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260320-2026_20_03_01-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. Daniel LEAL, le plus âgé des membres du conseil.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.
Date de Convocation du conseil municipal : lundi 16 mars 2026.

Présents :

David ROULLEAUX – Odile BOUGER – Olivier BESCOND – Pauline BENOIT – Éric DUMESNIL– Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Carine LAMARQUE – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Arnaud DOUGUET – Amélie ROUE – Fabrice BERGERE – Nathalie ROULLEAUX – Laurent MICHOT – Roland PORHEL – Karine SICARD – Daniel LEAL – Sandra THERENE

Excusés : /

Pouvoirs : /

Mme Amélie ROUE a été désignée comme secrétaire de séance.

DEL2026_20_03_01

ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU

D.R

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260320-2026_20_03_01-DE

DEL2026_20_03_01

ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. David ROULLEAUX est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :
M. David ROULLEAUX : 15 VOIX (QUINZE VOIX).

M. David ROULLEAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 suffrages exprimés pour M. David ROULLEAUX.

PROCLAME M. David ROULLEAUX, Maire de la commune de La Forest-Landerneau et le déclare installé.

AUTORISE M. David ROULLEAUX, le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions et poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre d'adjoints et leur élection, ainsi que la lecture de la Charte de l'élu local.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 20 mars 2026.
Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
29800

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

D.R